

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Rozérieulles,
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants,
L. 2213 et suivants,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, E 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Considérant la demande en date du 11 avril 2024 émanant de l'entreprise SADE, 23, chemin de la petite Ile 57 000, intervenant pour le compte de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz dans le cadre de la pose d'une borne de puisage,

ARRETE

Article 1 : la chaussée sera rétrécie Avenue des Champs.

Article 2 : la circulation des piétons sera déviée.

Article 3 : l'entreprise SADE sera chargée de la mise en place de la signalisation routière adaptée.

Article 4 : ces prescriptions seront en vigueur à partir du lundi 29 avril 2024 à 8 heures jusqu'au 31 mai 2024.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Gendarmerie Ars sur Moselle
 - Eurométropole de Metz pôles, voirie, déchets.
 - Sade potier.claude@sade-cgth.fr
- + PANNEAU POCKET



Rozérieulles, le 11 Avril 2024
Le Maire,
Roger PEULTIER